

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°161\_2023DP

Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens »

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,  
Considérant la mise en concurrence effectuée en procédure restreinte du 07 avril 2023 au 02 mai 2023 pour la phase candidature et du 27 juin 2023 au 21 juillet 2023 pour la phase offre,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens » est attribué au groupement d'entreprises suivant :

SARL L'Atelier T (Mandataire)  
7 Boulevard Gambetta - 31 250 REVEL

SAS SAI  
3 rue Henri Becquerel - 11 200 Lezignan Corbière

SASU NL STRUCTURE  
17 rue de la caravelle - 31500 Toulouse

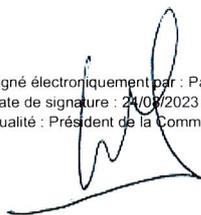
SARL EMACOUSTIC  
6 rue des tunneliers - 31 700 Blagnac

Pour un montant de 69 399.55 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.73 %.

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **28 AOUT 2023**

Et publication - mise en ligne le **28 AOUT 2023** et/ou notification le